

# Gironde

## LÈGE-CAP-FERRET

# Feux de forêt : la justice demande un plan de prévention des risques

La Coordination environnementale du bassin d'Arcachon a obtenu gain de cause auprès du tribunal administratif, qui enjoint l'État de doter la commune de Lège-Cap-Ferret d'un Plan de prévention des risques d'incendies de forêts

Sabine Menet

s.menet@sudouest.fr

La commune de Lège-Cap-Ferret a six mois pour se doter d'un Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF), voilà en substance ce que vient de conclure le tribunal administratif saisi, en juin 2021, par la Coordination environnementale du bassin d'Arcachon (Ceba).

L'association agréée de protection de l'environnement, qui réunit 29 associations, avait, en février 2021, demandé au préfet d'agir en ce sens, conformément à l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2004 prescrivant l'élaboration d'un PPRIF. La presqu'île de Lège-Cap-Ferret avait été ciblée par la Ceba en raison de son enclavement routier. Cet été, alors que l'incendie dévastait le massif de La Teste-de-Buch, l'évocation d'une situation identique à Lège a d'ailleurs ravivé le débat.

Devant la non-réponse du préfet à son courrier, l'association a déposé, en juin 2021, une requête auprès du tribunal administratif (TA). La semaine dernière, l'instance lui a donné raison en annulant la décision implicite de rejet du préfet de la Gironde, enjoignant ce dernier à lancer la procédure d'élaboration du PPRIF de Lège-Cap-Ferret dans un délai de six mois à compter de la notification du jugement.

### Des mesures, avec ou sans

Dans ses conclusions, le tribunal administratif précise que « le préfet ne peut utilement faire valoir, pour justifier sa carence à exécuter son propre



Lège-Cap-Ferret s'étend sur 15 kilomètres. La Pointe n'étant desservie que par une seule route, son évacuation, en cas d'incendie, apparaît problématique. ARCHIVES FRANCK PERROGON / « SUD OUEST »

arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2004, que le maire de Lège-Cap-Ferret dispose d'outils pour prévenir le risque d'incendie ».

C'était en effet l'un des arguments développés par le maire de Lège-Cap-Ferret, Philippe de Gonville qui, aujourd'hui encore, maintient sa position. Prenant acte de la décision du TA, l'édile précise ne pas avoir attendu pour prendre les mesures nécessaires.

« Nous nous sommes dotés de drones à caméra infrarouge pour surveiller le massif de jour comme de nuit, avons répondu à un appel à projet du Département pour nous munir de bornes intelligentes disposées aux abords de la forêt, de barrières limitant les accès et avons aménagé le lac Benedicte pour favo-

riser l'accès en eau des pompiers. Quant à l'obligation de débroussaillage, c'est mon obsession depuis trois ans. »

L'édile précise également travailler avec la préfecture

« Nous nous sommes dotés de drones pour surveiller le massif de jour comme de nuit et de bornes intelligentes »

maritime sur un plan d'évacuation idoine. « Le PPRIF est un outil pour planifier l'urbanisme, le nôtre est déjà construit », estime-t-il.

Prescrits par l'État depuis 2002, les PPRIF ont en effet pour objectif d'établir une cartographie des zones à ris-

que et de les réglementer en interdisant ou limitant de nouvelles implantations humaines.

### « Une grande victoire »

Pour Jacques Storelli, le président de la Ceba, cette décision est « une grande victoire ». « Si l'État n'a pas voulu ou pu passer en force, c'est en raison de la résistance de bien des communes, mises sous la pression d'une logique foncière au détriment de l'environnement. Adopter un PPRIF implique sans doute des choix, dont celui de renoncer à dégaier des surfaces constructibles en lisière des forêts », analyse-t-il.

Forte de cette décision, la Ceba entend à présent contacter les autres maires du territoire qui ne sont pas en-

## UN PPRIF RÉVISABLE ?

En Gironde, seulement 13 communes sont dotées d'un PPRIF. Depuis 2010, c'est le cas de Biganos, dont le maire, Bruno Lafon, également président de la Défense de la forêt française contre les incendies (DFCI) d'Aquitaine est très au fait du sujet. « Ce n'est pas un plan de prévention qui va empêcher le feu. Le feu, c'est l'homme qui le met », rappelle-t-il précisant que le PPRIF permet de faire respecter les zones bâties et non bâties et d'empêcher le mitage en forêt. D'après lui, son caractère non révisable est un frein. « J'ai voulu le modifier pour créer une zone agricole et une zone d'appui en cas d'incendie. » Actuellement impossible. Même son de cloche à Lanton, où Marie Larrue a voulu réviser le sien en 2014. Toutefois, après l'incendie de 2015, les services de l'État ont permis la révision du PPRIF de Saint-Jean-d'Illac. Une exception qui pourrait constituer la règle. Patrick Davet, le maire de La Teste-de-Buch, qui cet été a perdu 7 000 hectares de massif, a publiquement annoncé « réfléchir à l'élaboration d'un PPRIF même si [il] pense que cela n'aurait rien changé à ce qui s'est produit. »

core dotés d'un PPRIF et ainsi jouer sur un « effet domino ». En effet, sur le bassin d'Arcachon, seules les communes de Biganos, Andernos et Lanton s'en sont dotées. Avec des retours parfois mitigés.

De son côté, le sous-préfet d'Arcachon, Ronan Léaustic, précise que l'État ne fera pas appel de la décision du tribunal administratif. « Nous engagerons les travaux, dans les six mois, conformément à la décision de justice. C'est extrêmement important. »